

RECYCLAGE HABILITATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

RAPPEL DE LA LÉGISLATION :

En termes d'habilitation **électrique**, la législation est claire. Les textes de base relatifs à la prévention des risques électriques et à l'**habilitation électrique** sont :

➤ **le décret n° 88-1056**, modifié du 14 novembre 1988, et ses arrêtés d'application ;
Article 46 (et normes UTE C 18-510,
C 18-530, C 18-540) - norme NF EN 50.110 : « L'employeur doit s'assurer que les travailleurs utilisant des installations électriques et les travailleurs effectuant des travaux sur des installations électriques hors ou sous tension, ou au voisinage d'installations électriques comportant des parties nues sous tension, possèdent une formation suffisante.... Il doit organiser au bénéfice des travailleurs la formation complémentaire...»

- la circulaire d'application DRT 89-2 du 6 février 1989 ;
- le recueil de prescription de sécurité UTE C 18-510 ;
- la circulaire interministérielle n° 98-031 du 23 février 1998.

La formation habilitation électrique est définie par une recommandation C.N.A.M. (INRS. ED 1456), et débouche sur une capacité à exécuter des travaux sur des installations électriques ou à proximité de conducteurs nus. Elle prévoit une formation initiale sanctionnée par un titre d'habilitation et un recyclage triennal. L'employeur doit en outre remettre à son personnel, contre un reçu, un recueil des prescriptions de sécurité.

Nota : Recyclage tous les 3 ans préconisé par la C.R.A.M.

Actions Nationales et Régionales « organiser pour mieux se porter ».

DURÉE :

1 jour

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

Maximum : 12 personnes

PERSONNEL CONCERNE :

Personnel déjà habilité chargé des opérations courantes d'ordre non électrique et des interventions simples sur des installations électriques basse tension.

PRÉ-REQUIS :

Personnel déjà habilité à l'un des niveaux suivants : B0(V) - B1(V) - BR(limité) - H0(V) - H1(V)

AUTRES :

L'animateur formule un avis sur la conservation de l'habilitation ou sa nouvelle habilitation éventuelle. Afin de mieux répondre aux besoins des stagiaires, l'animateur peut apporter de légères modifications au programme de cette formation.



INFORMATION SUR LE DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Habilitation
électrique
R BT

OBJECTIFS :

- Mise à jour des connaissances permettant d'opérer sur des installations électriques.
- Pour pouvoir accomplir des tâches différentes de celles pour lesquelles l'habilitation initiale avait été délivrée.

PROGRAMME :

- 1. Rappel rapide des règles de sécurité décrites dans la publication UTE C 18-530.**
- 2. Mise à jour des connaissances en fonction :**
 - Des nouveaux textes parus.
 - Des nouveaux équipements apparus sur le marché.
- 3. Examen des difficultés rencontrées lors de l'application des règles de sécurité, avec les différents participants habilités.**
- 4. Incidents et accidents sur les ouvrages électriques :**
 - Dispositions à prendre en cas d'incidents sur les équipements électriques.
 - Conduite à tenir en cas d'accident d'origine électrique.
 - Analyse des causes et étude des mesures de sécurité susceptibles d'éviter ces accidents.
 - Incendie sur les ouvrages électriques.

